

N° 126/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Protocole entre le parquet
d'Amiens, l'AMF et la
Communauté de Communes
Nièvre et Somme

Date de convocation :
12 septembre 2024

Date de séance :
18 septembre 2024

Date d'affichage :
24 septembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,
DELAFOSSÉ, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Vu la circulaire de la DACG en date du 21.03.2018 sur la politique pénale

Vu le rapport d'information du Sénat sur les menaces et les agressions auxquelles sont confrontés les maires en date du 2.10.2019 ;

Vu la circulaire de la DACG en date du 6.11.2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République ;

Vu la circulaire de la DACG en date du 29.6.2020 de présentation des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la circulaire du 07.09.2020 réaffirmant l'importance d'une politique pénale ferme et empreinte de volontarisme en matière d'atteintes dont sont victimes les élus et d'un suivi renforcé concernant les élus ;

Vu la circulaire en date du 10.02.2023 présentant les dispositions de la loi n°2023-23 du 24.01.2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ;

Vu le rapport remis à M le Garde des Sceaux en date du 8.03.2022 visant à renforcer les relations entre les maires et les procureurs de la République ;

Le 13 août 2020, Eric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, s'entretenait avec les Présidents des associations d'élus pour notamment d'une part, leur réaffirmer la mise en œuvre d'une politique pénale de fermeté en répression des actes commis à l'encontre des élus et d'autre part, confirmer sa volonté de renforcer le dialogue ente les élus locaux et les procureurs de la République.

En décembre 2021, le ministre de la Justice mettait en place un groupe de travail avec la volonté de renforcer encore les relations entre les maires et les procureurs de la République. Ce groupe de travail lui a remis le 08 mars 2022, un rapport contenant 30 propositions.

En mai 2022, un premier protocole a été initié entre le procureur de la République d'Amiens et les maires de la Somme.

Il convient à présent de passer à la version 2 de ce document qui aura pour objectif d'élargir ces relations, de les approfondir et de les densifier.

Quatre thèmes seront déclinés dans ce protocole :

- La collaboration entre les élus et les magistrats du parquet.
- L'information des élus.
- Le traitement des plaintes des élus.
- Les projets communs liés à la prévention de la délinquance, la lutte contre la récidive ou à l'information des justiciables.

En signant ce protocole, la Communauté de Communes pourra accéder à différents services tels que :

- L'accès à une boîte mail dédiée aux maires ou le directeur de cabinet. Grâce à cette dernière vous pourrez signaler toutes les difficultés rencontrées dans vos collectivités.
- Une formation pour les élus afin de mieux appréhender le fonctionnement de la justice, son organisation, ses priorités et ses résultats.
- L'information sur les événements exceptionnels liés à l'action publique, sur les principales affaires judiciaires et autres...
- Le traitement des plaintes des élus.

Considérant la proposition du Président visant à l'autoriser à signer ce protocole

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le Protocole entre le parquet d'Amiens, l'AMF et la Communauté de Communes Nièvre et Somme.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

